



MAIRIE  
LAGARDE PAREOL

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 février 2018

Sous la présidence de Michel GOUMARRE, Adjoint.

Étaient présents : Mireille MERCIER, Martine GRAS, Eric GRACIA, Hugues MILLE, Valérie ESTEVE, Sophie PROPHETE, Michel GOMEZ

Absents excusés : Fabrice LEAUNE, Jean-Marc PRADINAS

.....

### **1/ Délibération :**

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que par délibération du 15/12/2017, le SEV a modifié ses statuts en se prononçant favorablement à l'adhésion des communes de Grillon, Richerenches et Visan dans sa structure.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la délibération du 15/12/2017 du SEV et d'approuver l'Adhésion des 3 communes, Grillon, Richerenches, et Visan.

*Approuvée à l'unanimité.*

### **2/ Délibération :**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 19/12/2017, le Président du SEV invite les communes membres à se prononcer sur le transfert de la compétence optionnelle éclairage public afin d'opter sur une des 2 options proposés par les statuts du Syndicat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

#### **L'option A**

Qui comprend le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage extérieur et en particulier

\* la Maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes.

\* les inventaires diagnostics et toutes prestations d'études dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage

\* la passation et l'exécution des marchés afférents.

### **L'option B**

\* qui comprend l'option A

\* l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage extérieur et en particulier :

- la gestion patrimoniale,

- la maintenance et le fonctionnement,

- la passation et l'exécution des contrats afférents.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'option à choisir et propose l'option A.

*Approuvée à l'unanimité.*

### **3/ Délibération :**

Monsieur le Maire explique que l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse est attribuée au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux 3 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Il propose de conserver la même formule précédente soit :

- Agents CNRACL

#### **formule 1 :**

➤ Risques garantis et conditions :

○ Accident du travail / maladie professionnelle

Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise

○ Décès

○ Longue maladie / longue durée

Remboursement de la rémunération sans franchise

- Maternité / adoption
- Maladie ordinaire
- Remboursement de la rémunération avec franchise 10 jours
- Taux : 5,97 %
  
- Agents IRCANTEC
  - Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
  - Conditions : sans franchise sauf franchise 10 jours pour maladie ordinaire
  - Taux : 1,10% de la masse salariale assurée

*Approuvée à l'unanimité.*